

Société Civile Immobilière JACQUES MICHEL
Société civile au capital de 1 524,49 euros
Siège social : 2 RUE SAINT JACQUES
27200 VERNON
349 479 329 RCS EVREUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 décembre 2025

L'an 2025,

Le 18 Décembre,

A 14 heures 30,

Les associés de la Société Civile Immobilière JACQUES MICHEL, société civile au capital de 1 524,49 euros, divisé en 100 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 155 Avenue Francis Tonner - 06150 Cannes La Bocca sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 03 décembre 2025 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence

Sont présents :

- Monsieur CHRISTIAN BOCK, titulaire de 80 parts sociales en pleine propriété

Sont absents excusés :

- Madame GAELLE MARIE PAULE BUZULIER, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian Bock, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 2 RUE SAINT JACQUES, 27200 VERNON au 164 Chemin de la Peyrière - 83440 FAYENCE, et ce à compter du 18 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE QUATRIÈME - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 164 Chemin de la Peyrière - 83440 FAYENCE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

CHRISTIAN BOCK
Gérant

